

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur la politique terminologique

Préambule

La **terminologie** est une discipline qui vise, au moyen de méthodes et de techniques appropriées, à organiser les connaissances propres à un domaine spécialisé et à établir l'ensemble de termes qui désignent ces connaissances.

De manière générale, la terminologie joue donc un rôle important dès lors qu'il s'agit de faciliter l'accès aux connaissances et de répondre aux besoins de communication à différents niveaux. Offrant à cet égard les moyens de s'informer, de se former et de s'exprimer, elle participe au renforcement de l'autonomie de l'ensemble des citoyens.

Utilisée à des fins de normalisation, elle sert également à l'optimisation de la communication technique entre spécialistes d'un domaine.

Articulée à la politique linguistique, la terminologie est également un outil qui permet d'actualiser, de consolider et d'étendre l'usage d'une langue, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques.

De même, en particulier dans des pays comme la Belgique où le plurilinguisme est un fait à la fois social et institutionnel, elle joue un rôle fondamental, aux côtés de la traduction et de l'interprétariat, dans les échanges et la compréhension interlinguistiques.

L'activité terminologique menée en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1985 a pour objectif premier de mettre à disposition de tous les citoyens des corpus de termes et de définitions – des terminologies – qui expriment les réalités et les notions du monde contemporain de manière claire et précise, sur des sujets divers et dans des domaines d'activité variés.

Elle vise également à mettre à la disposition des administrations et des administrés un corpus cohérent et dépourvu d'ambiguïtés de termes et de définitions relevant du champ de leurs compétences particulières.

Si ces travaux terminologiques se veulent avant tout descriptifs, ils peuvent, à l'initiative du gouvernement ou du parlement, s'orienter vers une normalisation, au moins pour ce qui concerne l'usage des terminologies produites au sein des administrations publiques et des organismes qui leur sont liés.

Dans tous les cas cependant, l'activité terminologique restera nécessairement ouverte aux évolutions et en particulier aux néologismes.

Avis

Le conseil de la Langue française et de la Politique linguistique

considérant

- que dans sa réflexion il a déjà produit plusieurs avis portant sur la politique terminologique ou sur le cadre général de sa mise en œuvre, en particulier :
 - l’avis, adopté le 27 mai 2008, qui réorientait la politique terminologique en fonction des besoins propres aux citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - l’avis, adopté le 18 juin 2009, relatif à la mise sur pied de synergies entre niveaux de pouvoir en matière de politique linguistique
 - l’avis, adopté le 29 septembre 2011, sur la réforme des organismes de politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- que l’orientation nouvelle proposée dans l’avis du 27 mai 2008 relatif à la politique terminologique a été effectivement adoptée par la Ministre de la Culture et, dans une large mesure, appliquée par l’Administration ;
- qu’en particulier la proposition de développer progressivement (selon un programme étalé sur cinq ans) un outil de gestion et de diffusion terminologique au sein du service de la Langue française a été partiellement concrétisée et les objectifs recommandés par le Conseil atteints d’une manière satisfaisante, en dépit de moyens relativement réduits ;
- que cet outil baptisé depuis lors BelTerme, banque terminologique quadrilingue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, met aujourd’hui à la disposition des administrations et des citoyens, outre un fonds de 3500 fiches terminologiques issu de onze années de collaboration étroite avec la France, des terminologies qui répondent davantage aux besoins des usagers de la FWB dans les domaines de l’audit, de la simplification administrative et du livre numérique ;
- qu’il y a cependant lieu d’amplifier cette politique, notamment en élargissant son champ d’action, en insistant davantage sur sa dimension citoyenne et sur son rôle d’appui pour d’autres politiques, en particulier celle de simplification administrative, en développant les synergies avec les autres niveaux de pouvoirs, en institutionnalisant les relations avec les services comparables à l’extérieur ;
- qu’il existe des besoins terminologiques et néologiques propres aux citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions wallonne et bruxelloise, voire des entités provinciales et communales qui en font partie, de même qu’à leurs administrations ;
- qu’il existe encore des données terminologiques et des lexiques dispersés qu’il conviendrait d’harmoniser dans un souci de cohérence et d’économie et, du point de vue de l’usager, de diffuser de manière centralisée via un guichet terminologique unique ;

- que cette harmonisation peut parfaitement s’inscrire dans l’actuelle recherche de synergies dans le domaine de la gouvernance informatique.

Propose à la Ministre de la Culture de poursuivre et d’amplifier la politique terminologique définie dans l’avis de 2008 selon les recommandations ci-après.

1. Instauration et renforcement des synergies

Pour offrir des garanties de fiabilité et d’adéquation aux besoins des usagers, de même que par souci d’efficacité, les travaux de terminologie nécessitent un degré élevé de concertation et de mutualisation des expertises et des ressources.

Le Conseil propose à la Ministre de la Culture d’inviter les autorités des différents niveaux de pouvoirs à s’associer structurellement à la politique terminologique, selon deux axes corrélés et complémentaires :

1.1. Enrichissement de la langue française

Les travaux terminologiques visent ici à encourager la diversité linguistique, à illustrer le potentiel créatif de la langue et à mieux outiller ses usagers pour exprimer et comprendre les connaissances spécialisées omniprésentes dans leur quotidien.

Cet axe de travail requiert des collaborations et une concertation internationales, qu’elles soient interétatiques, académiques ou professionnelles.

Le Conseil recommande que l’administration générale de la Culture conduise une réflexion stratégique, en collaboration notamment avec Wallonie-Bruxelles International (WBI), visant à identifier les domaines où la coopération pourrait être renforcée ou instaurée et à déterminer les types de partenariat les plus aptes à développer des échanges de données terminologiques : conventions bilatérales, partenariats institutionnels, réseautages académiques et/ou professionnels, projets de recherche conjoints, etc.

1.2. Simplification administrative

Les travaux concernent ici les termes et les notions juridiques et administratifs mobilisés dans les interactions entre l’Administration et les citoyens.

Cet axe participe pleinement à l’optimisation de la simplification administrative et une collaboration étroite existe depuis 2008 entre le service de la Langue française et les services d’audit et de simplification administrative.

Le Conseil recommande qu’eWBS, structure de simplification administrative commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, intègre la dimension terminologique à la gamme d’outils et de méthodologies qu’elle propose, en s’appuyant sur l’expertise du service de la Langue française et du Conseil;

2. Officialisation de la terminologie produite en Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de légitimer les travaux terminologiques, de leur donner une meilleure visibilité et de favoriser l'implantation de leurs résultats dans l'usage, le Conseil recommande :

- 2.1. que des dispositions législatives et réglementaires similaires à celles prises pour encourager la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres rendent cette terminologie recommandée d'usage obligatoire dans les administrations et les organismes qui lui sont liés ou en dépendent ;
- 2.2. que la terminologie validée par les experts et entérinée par le conseil de la Langue française et de la Politique linguistique soit publiée au Moniteur belge sous forme de listes d'expressions et de termes dont l'emploi est recommandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 2.3. que ces nouvelles dispositions remplacent les dispositions prévues par le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française en matière terminologique.

3. Moyens de mise en œuvre

Le Conseil recommande que la Ministre s'assure de la mise à disposition de moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre de ces travaux terminologiques.